

Bilan carbone du SITTOM-MI Synthèse

Contexte

Le bilan d'émissions de Gaz à effet de serre est obligatoire pour les personnes morales de droit privées employant plus de 500 personnes pour la France. Le bilan est également obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Il n'est donc pas obligatoire pour le SITTOM-MI.

Objectifs

L'utilisation de la méthode Bilan Carbone® a été choisie pour atteindre les objectifs suivants :

- Identifier et hiérarchiser les postes majeurs d'émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité
- Identifier les leviers d'action de réduction des émissions
- Sensibiliser sur la question du réchauffement climatique et des émissions de gaz à effet de serre
- Répondre aux objectifs du Grenelle

Il s'agit d'établir un point « zéro » (état des lieux), et de s'appuyer sur les résultats pour optimiser les différents postes émetteurs (choix stratégiques).

Périmètre étude

L'étude des émissions de gaz à effet de serre se base sur les activités du syndicat pour l'année 2010.

Elle débute à la collecte des OM et du tri sélectif, jusqu'aux différentes filières de traitement, en passant par le déplacement du personnel de l'usine (lieu d'habitation), le nombre d'ordinateur sur les sites, l'amortissement des installations, et même le déplacement des élus aux réunions du SITTOM-MI...

Les postes émetteurs

Pour les résultats, les principaux postes émetteurs sont :

- La collecte des OM
- Le transport des réactifs
- L'utilisation de produits chimiques dans le process des usines
- Les rejets atmosphériques des usines d'incinération (largement compensées par la valorisation énergétique !)

La valorisation énergétique

L'étude met également en évidence les émissions évitées :

- La production d'électricité sur l'usine de Carhaix
- Le recyclage des matériaux de collecte sélective (acier, bouteilles plastiques...)
- Et surtout, la production de vapeur sur l'usine de Pontivy

Conclusion

La réalisation du Bilan Carbone a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Même si l'incinération émet 3,5 fois plus de CO₂ que le traitement mécanobiologique (Gueltas), la valorisation de l'énergie thermique produite (Pontivy), permet de compenser largement les émissions
- L'unité de valorisation énergétique de Pontivy permet d'éviter l'émission de 80 kg équivalent CO₂ par tonne d'OM traitée, soit 353 kg équivalent CO₂ de plus que l'incinérateur de Carhaix, et 94 kg équivalent CO₂ de plus que le traitement mécanobiologique de Gueltas
- Le coût financier du traitement de la tonne d'OM sur le site de Pontivy, est moins élevé de 14% par rapport au traitement mécanobiologique de Gueltas et de - 20% au coût d'incinération de Carhaix
- L'ensemble de la collecte sélective permet d'éviter environ 497 kg équ. CO₂ par tonne collectée
- La comptabilisation des émissions émises et évitées, par l'ensemble des services, permet de donner un bilan d'émissions de :

**- 2 093 tonnes équivalent Carbone
ou - 7 676 tonnes équivalent CO₂**

Coût de l'étude

Le montant de cette étude s'élève à 10 710 € HT